

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2022

**Date de convocation : 08/12/2022**  
**Date d'affichage : 08/12/2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Présents : 19 dont 3 pouvoirs**  
**Votants : 22**

**Le seize décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente minutes,**

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

**Etaient présents** : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis – Mme LEGER Roselyne - M. DELVALLEE Pascal – Mme CHANDELIER Sylvie - Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie – Mme VANDY Hélène – M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle - M. DUPONT Jérôme – M. DELON Patrick

**Etaient absents excusés** :

M. COUTO José a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien  
M. ANCELET Benoît a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès  
Mme CRETON Stéphanie a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore

**OBJET : Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Le rapporteur expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par son article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formation doivent être agréés, le rapporteur rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu bénéficie d'un congé de formation de 18 jours sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :**

**Avec 22 VOIX POUR**

**Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égale à 2% du montant des indemnités des élus.**

**La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :**

- Agrément des organismes de formation
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**Décide** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le  
Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 059-215904673-20221217-2022\_70-DE

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS  
SIGNE LECTURE FAITE  
POUR COPIE CONFORME  
A PONT SUR SAMBRE  
Le 17 décembre 2022  
M. DETRAIT - Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Detrait', is written over a faint circular stamp or seal. The signature is stylized and somewhat cursive.